
PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE DE PRESENTATION
ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE COYE-LA-FORÊT

SOMMAIRE

1. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
2. Objet de l'enquête	4
3. Mention des textes - insertion de l'enquête dans la procédure administrative engagée – décisions adoptées au terme de l'enquête.....	5

INTRODUCTION

La note de présentation du projet de PLU est un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Cette note est élaborée conformément aux articles L.153-19 du Code de l'Urbanisme et L.123-8 du Code de l'environnement régissant les enquêtes publiques.

Le PLU étant soumis à évaluation environnementale, le résumé non technique est présent au sein de la pièce n°2b du PLU, à savoir le rapport de présentation.

La présente note vise donc uniquement à présenter : « La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; » (article R.123-8 du code de l'environnement).

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Coye-la-Forêt

Adresse :

Place de la Mairie
60580 Coye-la-Forêt

Téléphone : 03 44 58 45 45

Le PLU a été élaboré sous l'autorité de M. le Maire de Coye-la-Forêt.

2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 23 mai 2025 par délibération du Conseil municipal de COYE-LA-FORET, conformément aux articles L. 153-14 et L. 153-19 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier arrêté en Conseil Municipal et soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Pièces administratives

Pièce n° 2 : Rapport de présentation

Pièce 2a : Rapport de Présentation – Diagnostic socio-économique et état initial du site et de l'environnement

Pièce 2b : Rapport de Présentation – Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis – Justification des choix retenus – Evaluation environnementale

Pièce n° 3 : Projet d'aménagement et de développement durables

Pièce n° 4 : Orientations d'aménagement et de programmation

Pièce n° 5 : Règlement

Pièce n° 6 : Documents graphiques

Pièce 6a : Plan de zonage au 1/4500^e

Pièce 6b : Plan de zonage au 1/2500^e

Pièce n° 7 : Annexes sanitaires

Notice des annexes sanitaires

Plans des réseaux d'eau potable

Plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Zonage d'assainissement « Eaux usées »

Zonage d'assainissement « Eaux pluviales »

Modalités règlementaires « eaux usées – eaux pluviales »

Pièce n° 8 : Servitudes d'utilité publique : liste, fiches et plan

Pièce n° 9 : Informations diverses

- Aléas des inondations par remontées de nappes,
- Aléas des retrait-gonflements des argiles et dispositions préventives,
- Guides des clôtures
- Préserver les chauves-souris
- Guide de gestion du patrimoine arboré
- Liste des essences d'arbres et d'arbustes - haie
- Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies

Pièce n° 10 : Classement des infrastructures de transport terrestre

Pièce n°11 : Autres délibérations

- Délibération instituant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement
- Délibération instituant la déclaration préalable pour les divisions non soumises à permis d'aménager
- Délibération instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux

Pièce n°12 : Droit de Préemption Urbain

La délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU

Les avis des personnes publiques sur le projet de PLU arrêté

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France.

Le porter à connaissance du Préfet.

La présente note.

3. Mention des textes - insertion de l'enquête dans la procédure administrative engagée – décisions adoptées au terme de l'enquête

A. LES TEXTES REGISSANT LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de PLU est régie par :

- Les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui fixent la procédure et les conditions spécifiques des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

Elle est organisée par arrêté municipal. Elle est menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

B. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR LES PRENDRE

Au terme de l'enquête publique, conformément aux articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.